



Montreuil, le 27 juin 2023

## **GT « Repyramidage » des BIATSS : une extension limitée et toujours inégalitaire**

Jeudi 23 juin FO ESR s'est rendu à une réunion de concertation au ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

L'ordre du jour était le suivant :

- L'extension du repyramidage de la filière ITRF
- Le repyramidage de la filière des bibliothèques

En 2022 a eu lieu la première campagne de repyramidage de la filière ITRF. 1046 postes ont été ouverts et il y a eu 997 repyramidages effectifs.

Ce « repyramidage » s'est fait dans le cadre du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières, dans le sillage de la LPR (loi de programmation de la Recherche). FO n'a pas signé ce protocole, non seulement parce qu'il servait à faire « passer la pilule » de la LPR mais de plus car il était inégalitaire entre filières (les filières bibliothèques et AENES étant exclues), et même à l'intérieur de la seule filière concernée, celle des ITRF : en effet seules les BAP scientifiques étant ciblées (selon les textes), avec de surcroît des critères flous et un nombre nettement insuffisant de possibilités de promotions.

FO ESR a dénoncé cette inégalité de traitement.

***Il semblerait que nous ayons été en partie entendus puisqu'on nous a annoncé une ouverture des listes d'aptitudes exceptionnelles à toutes les BAP.***

*C'est une victoire et nous nous en félicitons. La récente et puissante mobilisation contre la réforme des retraites n'y est sans doute pas étrangère !*

Cependant les ITRF en poste dans les EPLE et dans les CROUS en sont toujours écartés, même si le ministère a évoqué des discussions avec les MENJS à ce sujet.

**Pour FO ESR, tous les ITRF, quelle que soit leur BAP et leur affectation, doivent pouvoir postuler et être promus sur poste !**

Quand aux AENES en poste dans le Supérieur, concrètement, ils sont exclus du processus de requalification des emplois de la filière administrative prévu au niveau interministériel

### **ITRF : des modalités toujours inappropriées, des contingents toujours insuffisants**

Pour 2024, 2025 et 2026, près de 800 possibilités supplémentaires pourraient être ajoutées : Environ + 360 pour l'accès en ASI, + 200 pour l'accès en IGE et + 266 pour l'accès en IGR (chiffres non définitifs)

Par contre pour l'accès au corps des techniciens de 2022 à 2026 le nombre de possibilités restent constant, de 500.

**Pour FO ESR le compte n'y est pas, au regard des 47 000 ITRF titulaires environ !**

De plus en 2022 49 possibilités de promotions ont été infructueuses et seront reversées dans les contingents 2023 ! La complexité de la démarche de candidature dans des délais courts en est sans aucun doute la cause.

Bien que le ministère reconnaisse qu'il faut changer la nature des procédures d'accès pour le repyramidage pour le corps des ASI, aucune proposition ne nous a été présentée.

## Filière bibliothèques : un « repyramidage » partiel excluant le corps des bibliothécaires

Comme nous le demandions, le ministère nous a présenté un plan dit de « repyramidage » pour la filière bibliothèque, étant enfin obligé d'admettre que « *les personnels de la filière des bibliothèques contribuent, non moins tant que ceux de la filière ITRF, aux activités de recherche des établissements d'enseignement supérieur.* »

Le ministère propose de transformer des emplois de magasiniers en BIBAS et des emplois de BIBAS en bibliothécaires, par la voie de la liste d'aptitude de droit commun, de 2024 à 2027.

Nous nous félicitons du choix qui est fait d'augmenter le nombre de possibilités de promotions de la liste de droit commun. En effet, ce n'est pas une procédure spécifique de requalification mais c'est mieux que les modalités inégalitaires du « repyramidage » ITRF et nous nous étonnons que ce qui est possible pour la filière bibliothèque ne le soit pas pour la filière ITRF !

Le ministère annonce une augmentation totale de 200 promotions pour chaque liste d'aptitude, soit 50 par an et par LA.

Pour rappel en 2023 il y avait 34 possibilités de promotions en B (BIBAS) et 14 en A (Bibliothécaires).

Cependant, comme nous sommes dans le cadre d'un « **repyramidage** » et non d'une **requalification**, le ministère, au motif que dans la filière bibliothèque les corps d'encadrement supérieur représentent une part comparable à celle d'autres filières (18%), exclut les bibliothécaires (classés en catégorie A type) de son plan de « repyramidage ».

### **FO ESR demande que les bibliothécaires bénéficient eux aussi d'une augmentation des possibilités de promotion.**

Leurs perspectives de carrière sont en effet singulièrement limitées, sachant le très faible nombre de possibilités offertes par la liste d'aptitude (9 en 2022 et en 2023).

#### **FO ESR revendique :**

- **La requalification de tous les personnels, quel que soit leur corps, en considération de la technicité des tâches et des qualifications acquises dans l'exercice professionnel.**
- **L'augmentation des possibilités de promotions par liste d'aptitude pour permettre à tous les corps un vrai déroulement de carrières, sur critères objectifs, et en premier lieu l'ancienneté.**
- **Pour tous :**
  - **L'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000 (27,5 %)**
  - **Des pieds de grille à 120 % du SMIC en catégorie C, 140 % en catégorie B et 160 % en catégorie A.**